



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2017-017

PUBLIÉ LE 12 MAI 2017

# Sommaire

## Préfecture

- 16-2017-05-12-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest (3 pages) Page 3
- 16-2017-05-12-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. le Commissaire Divisionnaire David BOOK, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente (1 page) Page 7
- 16-2017-05-12-003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. le Commissaire Divisionnaire David BOOK, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, à l'effet de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service. (1 page) Page 9

Préfecture

16-2017-05-12-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Gervais  
GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile  
Sud-Ouest



## PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

### Arrêté donnant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

Le Préfet de la Charente,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le code des transports ;
- VU le code du domaine de l'État;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;
- VU le décret n°2005-201 du 28 février 2005 modifiant le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2015 et l'arrêté modificatif du 29 juin 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

VU la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;

VU la décision du 19 juillet 2016 modifiant la décision du 11 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation de signature est donné à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

**A** - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Charente prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile.

**B** - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Charente, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat.

**C** - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Charente.

**D** - Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public.

**E** - Les autorisations au titre de l'article D 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux.

**F** - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée.

**G** - Les interdictions provisoires de survol,

Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,

Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,

La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.

**H** - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

**I** - L'agrément des associations aéronautiques,

Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.

**Article 2** - M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de la Charente et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **12 MAI 2017**

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE



Préfecture

16-2017-05-12-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. le  
Commissaire Divisionnaire David BOOK, directeur  
départemental de la sécurité publique de la Charente

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Arrêté  
donnant délégation de signature à M. le commissaire divisionnaire David BOOK  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 portant création et organisation de directions départementales de sécurité publique ;

Vu le décret du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. le commissaire divisionnaire David BOOK, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes nécessaires au recrutement local des adjoints de sécurité, notamment ceux relatifs à l'organisation de la commission de sélection ainsi qu'à l'agrément de la liste des candidats retenus,
- les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application et des adjoints de sécurité,
- les conventions concernant le remboursement des prestations assurées par les fonctionnaires de police pour le compte de tiers.

**Article 2** - M. David BOOK peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 12 MAI 2017  
Le Préfet,



Pierre N'GAHANE

# Préfecture

16-2017-05-12-003

Arrêté donnant délégation de signature à M. le  
Commissaire Divisionnaire David BOOK, directeur  
départemental de la sécurité publique de la Charente, à  
l'effet de signer les actes juridiques concernant les  
dépenses de son service.

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Arrêté

donnant délégation de signature à M. le commissaire divisionnaire David BOOK  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente

Le Préfet de la Charente  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. le commissaire divisionnaire David BOOK, directeur départemental de la sécurité publique de la Charente, à l'effet de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service inférieures au seuil de 46 000 euros en ce qui concerne les crédits suivants :

- Programme n° 176 Police Nationale,
- Budget Opérationnel de Programme n° 4 de la zone de défense Sud-Ouest,
- Unité opérationnelle n° 8
- Article d'exécution n° 66.

**Article 2** - M. David BOOK peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 12 MAI 2017  
Le Préfet,

Pierre N'GAHANE